

XXXI.

Actes d'engagement des hommes de la recrue de M. de Maisonneuve.

Leurs actes d'engagement sont semblables les uns aux autres, et ne varient guère que pour le nom des engagés et les sommes que leur assurait à chacun la Compagnie de Montréal. Celui d'Etienne Bouchard, que nous rapporterons ici, fera connaître tous les autres. “ Paul de Chomedey, “ sieur de Maisonneuve, Gouverneur de l'île et Fort de Montréal et terres “ en dépendant ; noble homme Jérôme le Royer, sieur de la Dauversière, “ procureur de la Compagnie des Associés pour la conversion des sauvages “ en la dite île, et Etienne Bouchard, maître chirurgien, natif de la ville “ de Paris, paroisse Saint Paul, ont fait entre eux l'accord qui suit : Le “ dit Bouchard s'est obligé d'aller servir de son art de chirurgie en l'île “ de Montréal, sous le commandement de sieur Maisonneuve, pendant cinq “ années entières et consécutives, à commencer du jour où il entrera dans “ cette île ; et, pour cet effet, il a promis de se rendre dans la ville de “ Nantes le quinzième jour de ce mois, pour s'embarquer. Au moyen de “ quoi, les sieurs de Maisonneuve et de la Dauversière ont promis, au nom “ des Associés de Montréal, de le nourrir, loger et coucher, tant pendant “ le voyage que durant les cinq années de son service, comme aussi de lui “ fournir tous les instruments nécessaires pour exercer son art de chirur- “ gie ; en outre de lui payer, chaque année, la somme de cent cinquante “ livres de gages, et enfin, les cinq années finies, de le faire reconduire en “ France, à leurs frais et dépens, sans qu'il en coûte rien au dit Bouchard.” Comme on le voit dans cet acte, la Compagnie de Montréal transportait ces hommes dans son île, les nourrissait et les logeait à ses propres frais pendant cinq ans, et leur fournissait les outils et la matière nécessaires à l'exercice de leur art ou de leur profession particulière. Elle ne se chargeait pas de les vêtir ; mais, pour qu'ils pussent se pourvoir eux-mêmes de linge et d'habits, elle assurait à chacun des gages proportionnés à l'importance des services qu'il pouvait rendre, par le métier ou l'art qu'il avait à exercer. Plusieurs n'étant pas assez fournis de hardes et d'autres objets qu'ils étaient bien aises d'emporter de France, elle fit des avances sur leurs gages à cent trois d'entre eux, et leur donna ainsi, avant leur départ, plus de onze mille livres, quoique les gages de ceux qui partirent ne dussent pas s'élever au-dessus de la somme de sept mille cinq cents livres par an.

XXXII.

Mademoiselle Bourgeois. Désir qu'elle éprouve de passer à Villemarie.

Avant le départ, fixé au 20 du mois de juin de cette année 1653, M. de Maisonneuve désira d'aller à Troyes pour y saluer ses parents, spécialement sa sœur, Religieuse de la Congrégation de Notre-Dame, qu'il avait toujours visitée dans ses autres voyages ; et nous ne pouvons nous dispen-